

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le treize Novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 5 Novembre 2008, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Mmes et MM. J. GEORGES, M. RENAUT, B. CHIORINO, L. MESNEL, G. PASTEAU, M. LE COQ, B. MARTIN, D. PASTEAU, S. GRAFFIN, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU, L. MARTIN, A. GALLOUX, Y. DUPREY, F. BLIN, C. BOYER, P. RIBAUT, C. SARRAMIAC, C. PAULIN, A. POTEL, J. STRÉE, M. ROTTIER, C. LANGOULANT, J.P. BEDOUEY, M. BLOTTIÈRE, G. AUGER

Excusés et Représentés : Mme DAVID, M. DE SAINT RIQUIER, Mme LE COQ (jusqu'à 20 h 30)

Excusée : Mme ALLAIN

Pouvoir : Mme DAVID à M. BEDOUEY
M. DE ST RIQUIER à M. BLOTTIÈRE
Mme LE COQ (jusqu'à 20 h 30) à M. ROUSSEAU

Monsieur PASTEAU Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur BLOTTIÈRE demande de préciser que les questions de l'Opposition mentionnées dans le compte rendu du 18 Septembre 2008 sont celles de son groupe « Rassembler pour Changé » ; cette précision étant faite, le procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

1°) TARIFS COMMUNAUX 2009 -VILLE

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs suivants:

1°) Restaurant Scolaire :

RESTAURANT SCOLAIRE

	tranche 2009	2009	2008
enfant occasionnel		3,90	3,73
adulte		3,85	3,80
enseignant et personnel communal	IM > 465	3,85	
enseignant et personnel communal	IM <= 465	3,15	
adulte repas amélioré		5,00	4,72
TARIF SOCIAL		0,90	0,90
1 ENFANT			
Tranche 1	-4750	3,15	3,07
Tranche 2	-7000	3,27	3,19
Tranche 3	-9000	3,35	3,27
Tranche 4	-12500	3,50	3,35
Tranche 5	-15000	3,70	3,45
Tranche 6	15000	3,85	3,53
2 ENFANTS			
Tranche 1	-4750	2,80	2,73
Tranche 2	-7000	2,95	2,81
Tranche 3	-9000	3,07	2,90
Tranche 4	-12500	3,35	3,07
Tranche 5	-15000	3,60	3,32
Tranche 6	15000	3,85	3,53
3 ENFANTS			
Tranche 1	-4750	2,70	2,59
Tranche 2	-7000	2,80	2,68
Tranche 3	-9000	3,00	2,75
Tranche 4	-12500	3,20	2,93
Tranche 5	-15000	3,50	3,19
Tranche 6	15000	3,85	3,46

Adopté à l'unanimité

	2009	2008
Concessions de Cimetière		
cinquantenaire	575,00	560,00
trentenaire	175,00	170,00
Taxe inhumation et exhumation (dont 9,50 € pour l'agent communal)	32,00	31,00
location caveau (/jour)	11,50	11,00
concession d' une case 30 ans	375,00	365,00
concession d'une cavurne 30 ans	510,00	500,00
inscription sur le lutrin du jardin du souvenir	102,00	100,00
ouverture d'une case	37,00	36,00
location d'attente (forfait)	28,00	27,50
par semestre	15,00	14,50
dispersion des cendres	0,00	0,00
creuse d'une tombe ou exhumation	60,00	58,00
Droits de place		
emplacement marché pour 10 m ²	1,25	1,20
par m ² supplémentaire	0,20	0,20
empl trimest 10m ²	15,50	15,00
par m ² supplémentaire	2,25	2,20
emplacement marché pour 10 m ² avec courant	2,55	2,50
par m ² supplémentaire avec courant	0,42	0,40
empl trimest 10m ² avec courant	30,60	30,00
par m ² supplémentaire avec courant	4,50	4,40
camion magasin hors marché /j	20,50	20,00
manèges m ² /j jusqu'à 50	0,17	0,15
manèges m ² /j au-delà	0,10	0,10
véhicules forains /j	0,55	0,50
camion unité/j exposé vente	2,40	2,30
automobile unité/j exposé vente	1,60	1,50
motoculteurs, etc unité/j exposé vente	0,55	0,50
Divers		
Photocopie mairie	0,20	0,20
Remboursement de frais de capture de tout animal errant, l'heure + frais de vétérinaire + frais de mise en fourrière	80,00	77,00
caution prêt de matériel : 50% de la valeur de remplacement		
Location de barrières		
pour 72h par barrière	2,05	2,00
par jour supplémentaire	2,05	2,00
Intervention voirie		
vente de terre par m ³	20,00	5,00
prix d'une benne, 1 tournée *	22,00	20,00
caution location benne non triée	80,00	
vente pierres de voutré	20,00	11,00
main d'œuvre, l'heure	20,00	18,50
Intervention pour les collectivités publiques		
main d'œuvre, l'heure	20,00	18,50
tracto-pelle avec chauffeur, l'heure	50,00	45,00
epareuse avec chauffeur, l'heure	50,00	45,00
camion avec chauffeur, l'heure	35,00	30,00
Le Dindo		
Samedi et Dimanche ou jour férié, 2 jours *	335,00	326,50
lundi au vendredi , par jour *	115,00	112,00
1 jour férié *	165,00	163,00
mercredi anniversaire *	53,00	52,00
caution location	550,00	520,00
caution extincteur	170,00	160,00
caution pour ménage (3h)	42,00	38,10
frais de ménage par heure	14,00	12,70

* une réduction de 10% sera appliquée aux habitants de Changé ou de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

2°) a) DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2008 - BUDGET VILLE

Article	Libellé	Fonctions						TOTAL
		01 Non v	0 Service	2 Enseigr	3 Culture	7 Logeme	8 Aména	
61522	batiments		10 000					
O11	Charges à caractère général		10 000					10 000
64111	Rémunération principale		15 000					
O12	Charges à caractère général		15 000					15 000
73982	Prélèvement SRU	3 000						
14	Atténuations de produits	3 000						3 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	8 309						
65	Autres charges de gestion	8 309						8 309
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000						
66	Charges Financières	11 000						11 000
673	Titres annulés				12 000			
67	Charges exceptionnelles				12 000			12 000
O23	Virement à la section Invest	-44 309						-44 309

TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

15 000

6419	Remboursement sur rémunération		15 000					
O13	Atténuations de charges		15 000					15 000
7067	Redevances Services Périscolaires				30 420			
70878	Remboursements de frais				69 431			
70	Produits des Services				99 851			99 851
7321	Attribution de Compensation	-99 851						
73	Atténuations de charges	-99 851						-99 851

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

15 000

2184	Mobilier		4 000					
2188	Autres immobilisations		4 300	2 500				
21	Immobilisations Corporelles		8 300	2 500				10 800
2313	Construction			183 000				
2318 O701	Voirie logements sociaux						46 000	
2318 O801	Voirie RD92 Masniere						-130 000	
23	Immobilisations en cours			183 000			-84 000	99 000
O20	Depenses imprevuees	2 200						2 200

TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

112 000

1323	Départements						78 000	
1325	Groupements de collectivités					10 000		
1341	DGE		10 000	50 000				
13	Subventions d'Investissement		10 000	50 000		10 000	78 000	148 000
2761	Créances pour avances en garan	8 309						
27	Autres immobilisations financi	8 309						8 309
O21	Virement de la section de fonc	-44 309						-44 309

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

112 000

Adopté par 24 voix et 4 abstentions

2°) b) DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2008 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article	Libellé	Service 811	
O11	Charges à caractère général		-25 700,00
6152	Entretien et réparation		-25 700,00
65	Autres Charges de Gestion Courante		0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables		
66	Charges Financières		28 800,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes		22 705,00
66112	Intérêts des emprunts et dettes ICNE		6 095,00
O22	Dépenses Imprévus		-12 000,00
O23	Virement section Investissement		11 000,00
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			2 100,00
77	Produits exceptionnels		2 100,00
7718	Autres produits exceptionnels		2 100,00
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			2 100,00
16	Emprunts et dettes		1 000,00
1641	Remboursement emprunt		1 000,00
21	Immobilisations corporelles		450,00
2188	Acquisition matériel		450,00
23	Autres Immobilisations		21 000,00
2315	Station		21 000,00
O20	Dépenses Imprévus		-5 650,00
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			16 800,00
O21	Virement de la section de Fonctionnement		11 000,00
13	Subvention		5 800,00
1313	Département		5 800,00
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			16 800,00

Adopté à l'unanimité

2°) c) DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2008 - ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF

Article	Libellé	Service 811
O11	Charges à caractère général	210,00
6152	Entretien et réparation	210,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	
66	Charges Financières	3 242,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes	30,00
66112	Intérêts des emprunts et dettes ICNE	3 212,00
O22	Dépenses Imprévus	-1 000,00
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 452,00

70	Ventes de produits	1 500,00
7062	Redevances assainissement	-5 000,00
7068	Autres prestations de services	6 500,00
74	Subvention d'exploitation	76,00
747	Subvention et participation collectivités territoriales	76,00
77	Produits exceptionnels	876,00
773	Mandats annulés	876,00
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 452,00

Adopté à l'unanimité

2) d) DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2008 - REGIE DE TRANSPORT

Article	Libellé	Service 811
O11	Charges à caractère général	-800,00
61551	Entretien et réparation	-800,00
66	Charges Financières	800,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes	
66112	Intérêts des emprunts et dettes ICNE	800,00
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00

74	Subvention d'exploitation	0,00
747	Subvention et participation collectivités territoriales	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00

Adopté à l'unanimité

3°) a) PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2008 - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION - TABLEAU COMPLÉMENTAIRE

Par délibération en date du 14 Décembre 2007, le Conseil Municipal, en application des nouvelles dispositions introduites par la Loi du 19 Février 2007, d'application immédiate (Article 49 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, a adopté le tableau d'avancements de grade au titre de l'année 2008.

Considérant que 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classes peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2008, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le tableau adopté le 28 Juin 2007.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 Septembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- 1- D'adopter au titre de l'année 2008 le tableau complémentaire des ratios suivants :

CADRE D'EMPLOI DES A.T.S.E.M.		
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Atsem 2ème classe (5 agents)	Atsem 1ère classe (2 agents)	40 %

- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- 3- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

3°) b) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Par délibérations en date du 14 Décembre 2007 et 13 Novembre 2008, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2008 les taux de promotions.

- Vu la loi du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 92-550 du 28 Mai 1992 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transformer, à compter du 1^{er} Décembre 2008, les postes suivants :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2^{ème} classe (2 postes) → Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe (2 postes)

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité.

4°) RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2007 :

Conformément au Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et à l'Article 40 de la Loi Chevènement n° 99-586 du 12 Juillet 1999, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, ainsi que le rapport d'activités.

Ces deux rapports établis par le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (S.I.D.E.R.M.) doivent être tenus à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'Article L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Les éléments essentiels de ces deux rapports pour l'année 2007 sont communiqués aux membres du Conseil Municipal. Les dits rapports sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

5°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU : RAPPORT D'ACTIVITÉ – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2007 :

a) Rapport d'activité 2007

Conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre doit en faire communication au Conseil Municipal en séance publique.

L'année 2007 a vu :

- Naître un accord sur le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse
- Les premières entreprises s'installer sur les nouvelles zones d'activités économiques
- La réorganisation du réseau de déchetteries communautaires suite à l'ouverture de celle de Parigné
- La délégation du service public d'assainissement non collectif
- L'optimisation de la gestion du système d'informations géographiques par le Syndicat Mixte du Sud Est Manceau.
- Les réalisations de l'année :
 - Début de la construction de 5 logements sur Parigné
 - Aire d'accueil des gens du voyage de Changé réhabilitée par le syndicat mixte de la région mancelle
 - Refonte complète de la signalétique directionnelle des zones d'activités de Changé et réalisation de travaux de voirie
 - Bonne santé financière de la CDC avec des marges de manœuvre qui se resserrent et les effets d'une politique de développement économique qui se font attendre.
 - Les services communautaires s'étoffent : le service voirie se structure et le service environnement se développe.

b) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers.

L'année 2007 a été marquée par une hausse de 4,40 % du tonnage, toutes types de déchets confondus, (augmentation des déchets verts et de bois), stagnation du tonnage des ordures ménagères, augmentation de 2,95 % de la collecte sélective.

La production de déchets pour un habitant du territoire communautaire est de 689,21 kg par an pour un coût moyen de 84,97 € par an.

- Ordures ménagères recyclables : 202,80 kg par an par habitant
- Emballages ménagers recyclables : 98,26 kg par an par habitant
- Encombrants de toutes natures : 386,28 kg par an par habitant

- Déchets ménagers spéciaux : 1.87 kg par an par habitant

c) **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

Le service créé en 2006 a été confié à la SAUR pour 4 années à compter du 1^{er} Juillet 2007. Le service a assuré 58 contrôles de conception, 13 contrôles de réalisation et 21 contrôles complets (conception et réalisation).

Le rapport d'activité ainsi que les rapports sur les ordures ménagères et l'assainissement non collectif sont à la disposition du public en Mairie.

6°) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENFANCE - JEUNESSE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Par délibérations en date du 27 Avril 2007 et du 28 Juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence Enfance - Jeunesse à la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau au 1^{er} Janvier 2008. Par arrêté du 13 Septembre 2007, Monsieur le Préfet de la Sarthe a modifié les statuts de la Communauté de Communes dans ce sens.

Cette extension du champ d'action communautaire dans le domaine Enfance - Jeunesse doit s'accompagner du transfert des moyens financiers nécessaires à cette nouvelle compétence. La commission d'évaluation des charges transférées lors de 3 réunions a évalué le montant des charges transférées et propose de diminuer les attributions de compensation versées par la C.D.C. ou une augmentation du montant versé par la commune si celle-ci est négative. Pour aider la commission, le cabinet KPMG a été sollicité afin d'identifier les charges transférées et de proposer une méthode d'évaluation.

En ce qui concerne la Commune de Changé, son intervention consistait à mettre à jour sur les bases 2007 les éléments d'évaluation issus de la comptabilité du Centre Rabelais et de répartir les coûts de pilotage et de logistique selon les règles retenues par la CAF, la Commune et le Centre Rabelais et d'évaluer les charges supplétives (coûts liés au bâtiment Rabelais, aux locaux scolaires utilisés et à l'exercice de la restauration.

Financièrement, cela se traduit pour la commune de Changé par une diminution de son allocation compensatrice de 218 142 € soit une nouvelle attribution de 339 594,48 € (557 736,48 - 218 142,00 €).

La commune facturera :

- à la C.D.C. les charges supplétives relatives aux locaux du Centre Rabelais, du restaurant scolaire et des écoles évalués en 2007 à 69 330 €
- au Centre Rabelais le coût des repas évalués à 30 420 €.

Le différentiel net s'élève à 118 392 € (218 142 – 69 330 – 30 420). Cette somme sera déduite de la subvention communale versée au Centre Rabelais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes relatif au transfert de la compétence Enfance – Jeunesse,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce transfert .

Adopté à l'unanimité.

7°) VENTE DE BOIS D'ABATTAGE : TARIF :

La Commune réalise régulièrement des coupes de bois afin d'entretenir les espaces verts, les rives des ruisseaux ou autres lieux.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bois d'abattage aux particuliers et demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 25 € le stère, pris sur place ou sur le lieu de stockage.

- 10 -

Adopté à l'unanimité.

8°) UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE – TARIFS 2008 – 2009

Sur proposition du Conseil Général de la Sarthe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs horaires d'occupation des installations sportives pour l'année scolaire 2008-2009, comme suit :

- **Gymnase**
 - Tarif de base : 8,00 € de l'heure
 - Supplément de chauffage : 2,22 € de l'heure
- **Petite salle spécialisée :** 4,84 € de l'heure
- **Installations extérieures ou de plein Air, terrain stabilisé :** 4,55 € de l'heure

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Collège Jacques Peletier et le Département.

Adopté à l'unanimité.

9°) ACCUEIL DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES EN CAS DE GRÈVE :

La Loi n° 2008-790 du 20 Août 2008 institue le droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Les communes doivent organiser un service d'accueil lorsqu'au moins 25 % des enseignants déclarent avoir l'intention de faire grève.

Le Maire doit établir une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil. Cette liste est transmise à l'Inspection d'Académie afin de vérifier que les personnes qui y figurent ne sont pas mentionnées dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Les familles sont informées des modalités d'organisation du service d'accueil. En contrepartie la commune percevra de l'Etat une compensation financière qui sera fonction du nombre d'élèves accueillis. Le tout doit être organisé dans un délai de 48 heures.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur cet accueil des élèves en cas de grève et lui demande, s'il en est d'accord, d'adopter la motion ci-annexée à la présente délibération.

Motion des élus de la Majorité Municipale :

"Le Conseil Municipal de Changé a pris connaissance de la Loi imposant aux communes, au titre du service minimum, d'organiser l'accueil des élèves les jours de grève dans les écoles. Le Conseil Municipal de Changé déplore que M. le Président de la République veuille faire peser sur les communes les conséquences de conflits sociaux que son propre gouvernement aura générés. Le Conseil Municipal de Changé dénonce la stratégie qui consiste à remplacer des fonctionnaires de l'Éducation Nationale en grève par des fonctionnaires territoriaux.

Si une loi décide en effet, d'organiser un service minimum en cas de conflit social, c'est bien à celui qui en porte la responsabilité, de prendre cette charge. Or, dans ce cas, on demande aux communes de se substituer à l'Etat, dans un conflit qui l'engage en sa qualité de responsable du service public de l'Éducation Nationale : c'est donc à l'Etat d'en assumer sa responsabilité et les conséquences.

11

Ainsi, pour organiser un centre de loisir, une sortie, un voyage, l'accueil avant ou après la classe, ou tout simplement l'accompagnement des enfants d'une école à la cantine, il est demandé aux élus, aux enseignants, aux parents, d'appliquer des règles extrêmement rigoureuses d'encadrement, alors que dans le cadre du service minimum, les textes sont très flous (pas de taux minimum d'encadrement), on laisse les communes "se débrouiller" pour assurer les tâches de l'état.

Dans ces conditions, la Mairie de Changé demande à l'Etat, s'il souhaite un service minimum, d'en mesurer toutes les conséquences, et d'assurer ce service avec le personnel de l'Education Nationale. Mais ne demandez pas aux maires, aux agents communaux ou aux parents d'élèves, d'en assumer, à la place de l'Etat, toute la responsabilité.

Adopté par 20 voix, 7 contre et 1 abstention.

Texte de la liste d'opposition « Rassembler pour Changé »

L'équipe d'Opposition représentée par Michel BLOTTIÈRE n'adhère pas à la motion proposée par Mr le Maire de Changé.

Conformément à son programme lors de la dernière campagne municipale, notre équipe est favorable à la mise en place d'un service minimum lors de grèves organisées par le personnel de l'Education Nationale.

Nous ne remettons pas en cause le droit de grève, mais nous refusons que les familles dont les deux parents travaillent et qui n'ont pas de parents ou amis disponibles à proximité, soient prises en otage dans de telles circonstances.

Nous notons également que les Changéens concernés étaient demandeurs de la mise en place d'un service minimum.

Le rôle d'une municipalité est d'être au service des usagers et surtout d'appliquer les lois qui sont votées par les assemblées compétentes et non de se mettre hors la loi. C'est l'esprit même d'un état de droits.

Enfin, le rôle d'un conseil municipal n'est surtout pas de défendre les intérêts de telle ou telle corporation. Il doit rester neutre et ne pas prendre partie.

Toutefois, si le Conseil Municipal juge insuffisants les moyens attribués pour assurer un service minimum lors de grèves de personnels enseignants, rien ne l'empêche d'adresser une requête en ce sens auprès des services de l'Etat.

Le débat que nous devrions aborder dans le cadre du Conseil Municipal devrait être le suivant : « Comment la commune doit-elle s'organiser et quels moyens doit-on mettre en œuvre afin d'appliquer la loi qui a été votée démocratiquement ? »

C'est pourquoi nous votons contre la motion proposée ce jour par Mr le Maire de Changé.

10°) AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- Décisions :
 Décisions n° 2008-8 du 26 Septembre 2008 – marché à procédure adaptée : mise à disposition de motifs lumineux pour Noël – Entreprise CITÉOS : 17 380,27 € TTC pour 3 ans.
- Droit de préemption urbain :
 La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :
 - ◆ Terrain bâtis :

. 30, Route du Tertre	BD n° 190 – 431 m ² et BD n° 237 – 2 263 m ²
. 13, Rue des Acacias	AA n° 98 – 517 m ² et AA n° 99 – 243 m ²
. Rue d'Yvré l'Evêque	AC n° 83 – 66 m ² , AC n° 84 – 209 m ² et AC n° 85 – 1 525 m ²
. 43, Route de la Californie	BD n° 145 – 4 952 m ²
 - ◆ Terrain non bâtis :

. La Masnière	AV n° 648 – 381 m ²
---------------	--------------------------------

11°) INFORMATIONS DIVERSES

◇ Bibliothèque Municipale : Monsieur GRAFFIN informe le Conseil Municipal que lors de l'informatisation de la bibliothèque, il a été procédé au « désherbage » des livres très usagés (mise au pilon). Les autres livres usagés ont été donnés aux garderies périscolaires.

◇ Madame AUGER signale que Familles Rurales organisent une bourse aux jouets : dépôt le Lundi 17 Novembre 2008 et vente le Mardi 18 Novembre 2008 au Centre Rabelais.

◇ Monsieur LANGOULANT informe les élus qu'une délégation Allemande de Ludwigsau avec des élus du Jumelage sera à Changé les 6 et 7 Décembre 2008.

◇ Monsieur ROUSSEAU informe l'assemblée, à l'aide d'une vidéo, des travaux envisagés sur le Gué-Carré au niveau de la Plaine de Jeux. Les études dureront de 6 à 12 mois et les travaux pourraient s'étaler sur 3 ans. Des réunions auront lieu dès la fin de l'étude par les services concernés.

12°) QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

Les élus de la liste « Rassembler pour Changé » (Michel Blottière) ont posé les questions suivantes :

1°) « Face à la crise financière municipale annoncée dans tous les médias locaux, vous avez lancé une annonce de recrutement d'un cuisinier et annoncé publiquement le passage de la cantine municipale en régie.

Pouvez-vous nous communiquer votre étude financière, nous certifier le maintien d'un service de qualité et celui des prix aux niveaux actuels.

Quelles sont les incidences sanitaires liées à ce poste, que ferez-vous lorsque du personnel sera absent ? ».

Réponse : un cuisinier (M. EGON Pascal) a été recruté au 1^{er} Décembre 2008 afin de remplacer Mme PROVOST partie à la retraite. Ce recrutement n'a pas d'incidence budgétaire du fait que Mme PROVOST était en fin de carrière et que le nouveau cuisinier est en début de carrière. En ce qui concerne le passage en régie municipale, la Commune est en contrat avec la société Scolarest jusqu'au 31 Août 2011. Actuellement aucune décision n'a été prise et une étude sera réalisée le moment venu.

2°) « Quelles sont les nouvelles embauches que vous avez faites depuis votre élection ? »

Réponse : Il n'y a pas eu de nouvelles embauches si ce n'est le remplacement de M. DAUBERT parti en retraite le 1^{er} Septembre 2008. Il a été remplacé par Ludovic PIOGÉ de Changé, titulaire d'un

CAP espaces verts et affecté au services espaces verts de la Ville alors que M. DAUBERT était au service voirie.

3°) « Pourquoi Mme MESNEL annonce t-elle, lors d'un conseil d'école, que l'unanimité a été faite en commission pour la motion sur les gardes d'enfants en cas de grève, alors que cela est inexact ?

D'autre part, pourquoi dit-elle que nous avons refusé de lui donner des documents de travail alors qu'aucune demande ne nous a été faite ? »

Réponse : Lors de la commission, une discussion a eu lieu sur la motion proposée au Conseil Municipal. Des mots ont été enlevés afin d'obtenir un consensus sur le texte avec l'Opposition. Celle-ci aurait souhaité plus de temps pour étudier le texte de la Loi.

4°) « Pourquoi les deux équipes de l'Opposition n'ont-elles pas eu l'espace d'expression obligatoire dans la nouvelle publication municipale : " le Canard Changéen » ?

Réponse : « le Canard Changéen » est un outil de communication pour informer la population changéenne des actions menées par la municipalité. Aucune place n'est donnée aux associations contrairement au bulletin municipal. L'Opposition pourra s'exprimer dans le bulletin communal 2 fois par an puisqu'une parution supplémentaire est envisagée en 2009. «Le Canard Changéen » correspond à «Changé Actus » de l'ancienne municipalité si ce n'est qu'il est un peu plus étoffé. L'Opposition de l'époque n'avait pas d'espace d'expression dans ce « Changé Actus », aucune demande n'avait été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Prochaine réunion : mardi 16 décembre 2008 à 20 heures.